

Recommandations pratiques sur la promotion d'environnements de travail sains et sécurisés dans l'éducation en période de crise économique

Adoptées par le comité du CSEE le 14 et 15 avril 2014

1. Introduction

Ces recommandations pratiques ont été élaborées dans le cadre du projet « Les syndicats d'enseignants solidaires pour des environnements de travail sains et sécurisés dans les temps de crise économique ». Elles reposent sur les activités du projet (des entretiens avec les syndicats d'enseignants, une enquête en ligne et deux activités d'apprentissage entre pairs) auxquelles les organisations membres du CSEE ont activement contribué. Ces recommandations s'adressent en premier lieu aux syndicats d'enseignants en Europe ainsi qu'à leurs membres, enseignants et autres professionnels de l'éducation, et indiquent la manière de promouvoir des environnements de travail sains et sécurisés en période de crise économique.

Le Secrétariat du CSEE a mis en œuvre cette initiative dans le sillon de la Conférence du CSEE- Région européenne de l'IE, qui a clairement identifié la nécessité d'approfondir le travail sur les conséquences de la crise sur les conditions de travail des enseignants. Le projet et les recommandations s'inscrivent également dans le contexte de la Consultation de l'Union européenne pour un « nouveau cadre politique européen pour la santé et la sécurité au travail (2013-2020) » et souhaitent apporter le point de vue spécifique du secteur de l'éducation à l'élaboration de cette nouvelle stratégie. En outre, ces recommandations soutiennent la campagne 2013/2014 de l'IE « Uni(e)s pour l'éducation – Une éducation de qualité pour un monde meilleur ».

Dans la lignée du travail déjà accompli par le CSEE dans le domaine de la santé et de la sécurité des enseignants, ces recommandations soutiennent la poursuite de la mise en application des [plans d'actions et documents politiques du CSEE](#) sur la lutte contre le stress lié au travail des enseignants, la violence et le harcèlement, celle les [Accords-cadres des partenaires sociaux](#) dans le domaine, celle de la [Directive 89/391/EEC](#) sur la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs au travail, ainsi que la mise en application de toute autre réglementation nationale, européenne ou internationale pertinente¹. Ces textes législatifs stipulent clairement qu'il est du droit du travailleur de rester en bonne santé durant ses années de travail et ce jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la pension. Les questions de santé et de sécurité ne relèvent pas

¹ Entre autres :

[Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique

[Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000](#) portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail

[Directive 2002/73/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 septembre 2002](#) modifiant la directive 76/207/CEE du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail

[Améliorer la qualité et la productivité au travail: stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail \[COM\(2007\) 62 final\]](#)

[Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 \(No. 155\)](#)

[Convention sur les services de santé au travail, 1985 \(No. 161\)](#)

[Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail: Conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91e session, 2003](#)

[Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 \(No. 187\)](#)



uniquement de la responsabilité de l'individu mais font surtout parties intégrantes de l'organisation du travail.

L'objectif principal est de renforcer la solidarité entre les syndicats d'enseignants en Europe en vue de soutenir le maintien et la promotion d'environnements de travail sains et sécurisés, en particulier en ce qui concerne la prévention des risques psychosociaux et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée en période de pression accrue due à la crise économique. Le projet est axé sur les moyens d'augmenter le bien-être et la sécurité des enseignants et autres employés de l'éducation et d'en faire des conditions indispensables à l'éducation de qualité. Avant tout, le projet a étudié les conséquences qu'a eues la crise, et les changements qu'elle a engendrés sur les conditions de travail, la santé et la sécurité du personnel de l'éducation. À cette fin, deux activités régionales d'apprentissage entre pairs ont eu lieu : le [13 mai 2013 à Londres](#) et le [3 juin 2013 à Lisbonne](#). Au cours de ces activités ont été présentés les résultats des [entretiens avec des syndicats d'enseignants](#) menés dans 8 pays-cibles² ainsi que ceux de [l'enquête en ligne](#) menée auprès des organisations membres du CSEE³.

Les CSEE est d'avis qu'une école⁴ doit être un lieu sûr, sain et propice à l'enseignement et à l'apprentissage. Les écoles sont les lieux de travail des enseignants, mais ils sont avant tout des établissements d'enseignement pour les jeunes étudiants. L'objectif est donc de soutenir la mise en place d'une atmosphère permettant aux enfants d'apprendre et aux enseignants, et autre personnel de l'éducation, d'exercer leur métier dans un cadre sain et sécurisé. Ce document reflète le travail du CSEE et ses organisations membres dans le domaine des lieux de travail sains et sécurisés dans l'éducation en période de crise et d'austérité. Il sert de base à la mise en place de nouvelles mesures aux niveaux européen, national, régional et local.

En vue de susciter un changement et un impact durables sur l'environnement scolaire, il est impératif d'entreprendre très tôt des actions fixant et renforçant les valeurs fondamentales à l'école, telles que le respect mutuel ou la citoyenneté démocratique, et d'impliquer toutes les parties prenantes de l'éducation, les partenaires sociaux, les directeurs d'école, les élèves et les parents. Pour ce faire, des investissements publics dans l'éducation sont nécessaires à tous les niveaux et de manière continue afin d'assurer une éducation de qualité ainsi qu'une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie privée, conditions indispensables à des écoles saines et sécurisées.

2. Objectif

Ces recommandations pratiques entendent fournir aux syndicats d'enseignants en Europe et à leurs membres - enseignants ou employés de l'éducation - des orientations concrètes sur les moyens de promouvoir des environnements de travail sains et sécurisés, qui s'avèrent particulièrement difficiles à maintenir en période de crise économique. L'objectif est d'aider les syndicats d'enseignants et leurs membres à élaborer des stratégies et à mener des actions concrètes en vue de sensibiliser les parties prenantes concernées à l'importance que revêtent des environnements de travail sains et

² France, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, Espagne, Suède et Royaume- Uni.

³ Les rapports de ces activités sont disponibles à l'adresse suivante:

http://teachersosh.homestead.com/Edition_Francaise/Sante_securite_crise/Description.html

⁴ Ce terme s'applique à tous les niveaux de l'enseignement et concerne aussi bien les enseignants que les autres professionnels de l'éducation (maternelle, primaire, secondaire, formation professionnelle et enseignement supérieur)



sécurisés dans les écoles. Pour l'essentiel, ces recommandations cherchent à aider les syndicats d'enseignants à améliorer et à conserver des conditions de travail de qualité dans le secteur de l'éducation en période d'austérité également, en vue d'atteindre, in fine, une éducation de haute qualité.

Ce document ne fournit pas un modèle bien défini pour chaque pays. En effet, ces recommandations doivent être prises comme un outil de base qui doit être envisagé et adapté à la lumière de la situation nationale en ce qui concerne les environnements de travail sains et sécurisés et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, en tenant compte tout particulièrement des circonstances de chaque lieu de travail.

3. Recommandations

Dans le sillon des Plans d'action du CSEE sur les environnements de travail sains et sécurisés, les recommandations s'articulent autour de 3 grands axes (le niveau européen, le niveau des syndicats nationaux et le niveau des établissements d'enseignement) pour la mise en place d'actions spécifiques.

Au niveau européen, il est important de

- ✓ Renforcer la solidarité entre les syndicats en Europe afin de créer une vision commune des environnements de travail sains et sécurisés pour une éducation de qualité et mettre sur pied une stratégie commune en matière de santé et de sécurité ;
- ✓ Soutenir l'échange d'expériences nationales fructueuses de mise en œuvre des Accords-cadres dans le secteur de l'éducation et diffuser ces expériences positives au sein des organisations membres par le biais du site web ETUCE OSH et des sites web sur les campagnes IE/CSEE contre la crise ; organiser systématiquement au sein des organisations des discussions/échanges sur les questions de santé et de sécurité ;
- ✓ Soutenir les organisations membres du CSEE dans leurs efforts déployés pour l'amélioration des politiques et législations nationales en matière de santé et de sécurité au travail, tout particulièrement en matière de stress lié au travail ;
- ✓ Soutenir les organisations membres du CSEE dans la mise en œuvre de stratégies syndicales nationales sur la manière d'assurer un bon environnement de travail et le bien-être à l'école aussi bien pour les enseignants que pour les élèves ;
- ✓ Encourager un dialogue social plus approfondi au niveau européen avec les représentants des employeurs de l'éducation (FEEE) en vue de favoriser un engagement plus ferme pour des lieux de travail sains et sécurisés dans l'éducation ;
- ✓ Continuer à soutenir la mise en œuvre des accords-cadres des partenaires sociaux européens sur la prévention du stress au travail et du harcèlement au niveau national et au niveau des syndicats, et ce, en impliquant toutes les parties prenantes de l'éducation et d'autres secteurs;
- ✓ Faire rapport à la CES sur l'avancement de la mise en œuvre nationale des accords-cadres, conformément aux informations envoyées par les organisations membres du CSEE ;
- ✓ Pousser la Commission européenne à mettre en évidence dans ses documents, communications, etc., le lien positif qui existe entre l'amélioration des environnements de travail sains et sécurisés et les représentants des travailleurs (influence des syndicats) ;



- ✓ Souligner l'importance de contrôler la mise en œuvre de la législation européenne en matière de santé et de sécurité aux niveaux national/régional et local et d'impliquer les partenaires sociaux et les syndicats dans ce contrôle ;
- ✓ Surveiller et influencer les processus décisionnels européen, en particulier le nouveau cadre politique de l'UE pour la santé et la sécurité au travail (2013-2020) et les mesures législatives qui en découlent, afin de donner plus de poids aux risques psychosociaux dans l'agenda européen ;
- ✓ Continuer à faire campagne auprès de la DG Éducation et culture de la Commission européenne et du Conseil Éducation afin d'intégrer la santé et la sécurité du personnel à la stratégie Europe 2020 ainsi qu'au cadre stratégique « Éducation et formation 2020 », et continuer à promouvoir des lieux de travail sains et sécurisés dans l'éducation en période de crise ;
- ✓ Etablir des contacts avec les organisations et acteurs internationaux, tels que les organismes de sécurité ou d'assurance sociale, l'OIT, etc.
- ✓ Faire campagne en vue de mettre un frein aux coupes claires dans l'éducation et d'encourager plutôt l'investissement dans ce secteur.

Au niveau national / des syndicats, il est important de

- ✓ Mettre en place une vision commune à tous les syndicats d'enseignants comprenant une stratégie concrète pour faire campagne pour des environnements de travail sains et sécurisés en période d'austérité ;
- ✓ Promouvoir le concept de l'éducation de qualité découlant d'un lieu de travail scolaire sain et sécurisé et continuer à informer et à sensibiliser les parties prenantes concernées et, plus largement, la société - y compris les parents et les médias - et faire campagne auprès des gouvernements municipaux, régionaux et nationaux, autorités de l'éducation, autorités locales et autres employeurs de l'éducation afin de souligner la nécessité de mener des actions en faveur de lieux de travail sains et sécurisés ;
- ✓ Compte tenu de l'évidente baisse de confiance chez les employés, employeurs et collègues en général, favoriser la solidarité entre les collègues face à la tendance croissante à l'individualisation au sein de la société et des lieux de travail ;
- ✓ Amorcer un dialogue avec les autres acteurs de la société pour les sensibiliser au lien qui existe entre un environnement de travail scolaire sain et sécurisé et des conditions d'enseignement/d'apprentissage de qualité, et mettre en place des coalitions avec des syndicats d'autres secteurs pour inverser la tendance à l'individualisation ;
- ✓ Informer le grand public des exigences auxquelles sont confrontés les enseignants et le convaincre du travail considérable accompli par les enseignants au sein de la société.
- ✓ Négocier avec les employeurs de l'éducation au niveau national des lignes directrices communes et spécifiques sur les moyens de mettre en application les accords-cadres des partenaires sociaux européens et la législation européenne;
- ✓ Travailler sur l'adoption d'accords collectifs spécifiques dans les pays où le modèle de négociations collectives le permet, ou travailler sur l'inclusion de la problématique des lieux de travail sains et sécurisé et de la conciliation entre vie professionnelle et vie privée dans les accords collectifs généraux lorsque ces derniers sont renouvelés ;



- ✓ Intégrer le principe d'un lieu de travail scolaire sain et sécurisé comme condition indispensable à une éducation de qualité – qui est un droit humain et un bien public – dans le dialogue social intersectoriel et/ou dans les accords collectifs en vue de du processus de transposition nationale de la stratégie Europe 2020 ;
- ✓ Faire pression sur les gouvernements et les autorités chargées de l'éducation en vue d'encourager l'investissement dans ce secteur ;
- ✓ Faire en sorte qu'une attention plus importante soit accordée à la directive-cadre 89/391/EC, se concentrer sur une mise en œuvre adéquate de celle-ci et, tout particulièrement, sur la transposition de cette directive dans la législation nationale;
- ✓ Souligner l'importance des représentants syndicaux sur le lieu de travail et demander qu'une formation sur la santé et la sécurité au travail soit systématiquement prodiguée aux élèves, au personnel de l'éducation (y compris les directeurs d'école), aux comités de santé et de sécurité et aux représentants syndicaux à la lumière des exigences afférentes à la directive 89/391/EC ;
- ✓ Informer le grand public des législations nationales et européennes et des éventuels changements en organisant, par exemple, des événements informatifs ou en utilisant divers médias afin de sensibiliser le grand public aux informations récoltées dans le cadre des travaux du CSEE en ce qui concerne les normes nationales en vigueur en matière de santé et de sécurité et, le cas échéant, mettre en œuvre des normes de qualité communes en la matière ;
- ✓ Utiliser des données scientifiques sur la santé et la sécurité pour entamer un processus de lobbying et de négociations collectives en vue de fournir des exemples positifs prouvant que les mesures préventives en la matière peuvent s'avérer être le moyen le plus économique de maintenir et d'améliorer les conditions de travail dans l'éducation en période de crise économique ;
- ✓ Fournir – aux directions d'écoles et au personnel – des orientations pratiques sur les mesures et les outils efficaces permettant de lutter et de prévenir efficacement la détérioration des conditions de travail dans le domaine de l'éducation, en mettant au premier plan des exemples de mesures préventives, telles que le processus d'évaluation des risques, la description claire des tâches et en fournissant, le cas échéant, une traduction des documents utiles ;
- ✓ Diffuser ces orientations aux structures régionales, locales et, si possible, aux syndicats d'enseignants ;

Au niveau des établissements d'enseignement⁵ il est important de

- ✓ Prodiguer des conseils d'ordre juridique et technique au personnel de l'enseignement et à la direction concernant la mise en place de l'évaluation des risques dans les écoles ;
- ✓ Concentrer les efforts sur des mesures d'incitation en vue de promouvoir, dans les établissements, la mise en œuvre d'une l'évaluation des risques qui intègre les risques psychosociaux et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- ✓ Mettre en exergue l'importance de l'implication de la direction dans le processus de création/de maintien de lieux de travail sains et sécurisés pour les enseignants, toujours en consultation avec les travailleurs et leurs représentants ; encourager les établissements à s'engager envers la santé et la sécurité ;
- ✓ Promouvoir le modèle de l'équilibre – entre les besoins des enseignants à l'école et les ressources disponibles – auprès des directions et du personnel ;
- ✓ Promouvoir l'utilisation de mesures préventives et de redressement axées sur le travail comme investissement dans la lutte contre les risques psychosociaux, et/ou combiner des mesures axées sur le travail et sur le travailleur dans les établissements;
- ✓ Promouvoir le recours à des expertises externes, telles que des formations, des médiations, des enquêtes, des psychologues, etc., en cas de besoin ;
- ✓ S'assurer que les professionnels de l'éducation soient impliqués dans l'évaluation des risques sur le lieu de travail ;
- ✓ Mettre en évidence les expériences fructueuses et s'assurer que les informations concernant les questions de santé et de sécurité soient diffusées adéquatement auprès du personnel de l'éducation ;
- ✓ Impliquer les parents et les étudiants de sorte que la santé et la sécurité constituent un sujet important pour tout l'établissement, et promouvoir une culture de la santé et de la sécurité au sein de la communauté scolaire ;
- ✓ Faire en sorte que tous les établissements disposent d'un représentant pour les questions de santé et de sécurité et que tous les représentants des travailleurs jouissent d'une formation en matière de santé et de sécurité ;
- ✓ Inclure les questions de santé et de sécurité dans la formation initiale des enseignants et dans les formations en interne.

⁵ Ce chapitre s'applique à tous les niveaux de l'enseignement et concerne aussi bien les enseignants que les autres professionnels de l'éducation.